

DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 09 MARS 2023

Délibération n°: D-2023 – n°1

Le 09 mars à 18h30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 8

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
METGE Clément
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : Convention de prestation de service de la CCBS vers l'office de tourisme pour effectuer une prestation de service de gestions comptable et financière.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU les statuts de l'EPCI ;
VU l'information donnée au comité social territorial en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que depuis la création de l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier au 1er janvier 2017, il avait mis en place une mise à disposition de personnel de la Communauté de communes pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour exercer des activités de comptabilité. Cette mise à disposition d'agent est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

La Directrice, Alicia LE GAL-GILBERT expose qu'il convient de maintenir ces prestations de services auprès de l'office de tourisme puisqu'il ne dispose pas du personnel compétent en comptabilité pour effectuer les activités de gestion comptable et budgétaire (mandatement, déclarations aux organismes fiscaux, administratif, aide à la réalisation du budget, relation avec le cabinet comptable, etc.), gestion de régies.

Il est proposé de mettre en place une convention de prestation de service de la CCBS vers l'Office de Tourisme puisque la Communauté de communes Bugey Sud dispose du service pour assurer ces activités comptables.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation sont inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service entre la CCBS et l'Office de Tourisme afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service comptable,
- Autorise la Directrice, Alicia LE GAL-GILBERT à signer la convention ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le dit jour 09 mars 2023
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 09 mars 2023

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 09 MARS 2023

Délibération n°: D-2023 – n°3

Le 09 mars à 18h30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-Les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 8

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
METGE Clément
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : déstockage produits boutique

En vue de la construction de la collection de la boutique souvenirs de l'Office de Tourisme, un état des stocks a été réalisé.

La Directrice, Alicia LE GAL-GILBERT explique que certains produits ne se vendent pas telles que les fiches Rando et les fiches VTT.

Sont concernées les références suivantes :

- Fiches VTT - Bognens - Les Baraques
- Fiches VTT - Boucle sur le tracé de la GTJ
- Fiches VTT - Forêt de Rothonne
- Fiches VTT - Lac d'Armaille
- Fiches VTT - Les Plans d'Hotonnes 12 14 15
- Fiches VTT - Les Plans d'Hotonnes 13 16
- Fiches VTT - Marais d'Aignoz
- Fiches VTT - Montagnes de Parves
- Fiche Rando - Tour de Retord / Ronde des Plans
- Fiche Rando - Circuit des Scioux
- Fiche Rando - Le lac d'Armaille
- Fiche Rando - Gorges de Thurignin
- Fiche Rando - Cascade de Clairefontaine

- Fiche Rando - Les crêtes d'Hergues - crêtes de Sur Lyand
- Fiche Rando - Le sentier du maquis
- Fiche Rando - Cascade de Glandieu

Ces fiches Rando et VTT sont actuellement vendues au prix de 1,00 € TTC à l'Office de Tourisme et chez certains prestataires partenaires.

La Directrice propose de déstocker l'ensemble de cette gamme de produits et de les rendre gratuits afin de liquider le stock qui stagne et vieillit.

Après concertation, le CODIR approuve cette décision à l'unanimité.

Ainsi délibéré, le dit jour 09 mars 2023
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 09 mars 2023

Le Président, Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 09 MARS 2023

Délibération n°: D-2023 -
n°4

Le 09 mars 2023 à 18 heures 30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 8

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : M. Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

CLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
METGE Clément
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet :

Débat d'orientations budgétaires 2023 et rapport annexé conformément à l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

En introduction, le Président expose les points suivants :

- Les obligations légales du Débat d'orientation budgétaire relatifs à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) :

La tenue du DOB est obligatoire « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- Les objectifs du Débat d'orientation budgétaire :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

Accusé de réception en préfecture
001-824053292-20230322-2023-4-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'EPIC.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 modifie les présentations du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- une présentation de la structure des dépenses et des effectifs
- la structure de la dette.

En outre, le périmètre l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure des effectifs et de son évolution, ainsi que des éléments relatifs aux dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Les dispositions issues des articles L. 2311-1-2 du CGCT (rapport sur l'égalité femmes et hommes) et L. 2311-1-1 du CGCT (rapport sur la situation en matière de développement durable) ne concernent pas l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, celui n'étant pas un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce rapport est annexé à la présente délibération relative au débat d'orientations budgétaires et sera transmis dans un délai de 15 jours aux représentants des collèges de l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Le Président présente le bilan de l'année écoulée, les orientations et présente les bases de la construction du budget 2023.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité directeur :

- **Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,**
- **Annexe le rapport demandé par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République à la présente délibération,**
- **Autorise la Directrice à signer tout document utile.**

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte, le 09 mars 2023

Le Président
Régis Castin



DÉLIBÉRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER DU 09 MARS 2023

Délibération n°: D-2023 -
n°5 annule D-2016- n°04

Le 09 mars 2023 à 18 heures 30, le comité directeur, légalement convoqué, s'est réuni en séance à Saint-Germain-les-Paroisses sous la Présidence de M. Régis Castin.

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 8

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : M. Robert Serpol

Collèges des représentants de la Communauté de communes

GLUZEL Annie
CASTIN Régis
GUILLAND Marc
ROCHE Jean
ROPELE Jean-Pierre
SERPOL Robert

Collège des représentants des professions, organismes et associations intéressés par ledéveloppement du tourisme

DESMOUCELLES Laura
METGE Clément
PELISSIER Michel
PERNOD-MATTE Véronique
PERRET Alain

Objet : Ordre de mission permanent du Directeur

VU les articles L.222-1 à L.222-10 et R.222-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux dispositions applicables aux régies municipales,

VU les articles L.133-1 à L.133-10-1 et R.133-1 à R.133-30 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

VU la Convention collective nationale des organismes du tourisme du 05 février 1996, étendue par arrêté du 06 janvier 1996 JORF du 19 décembre 1996,

VU les statuts de l'établissement,

Après concertation, le CODIR approuve cette décision à l'unanimité.

de l'octroi au Directeur d'un ordre de mission permanent pour tous les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions, par tous moyens de locomotions, sur l'ensemble du territoire national et ce pour une durée indéterminée.

Ainsi délibéré, ledit jour 09 mars 2023
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de l'acte, le 09 mars 2023

Le Président, Régis Castin

